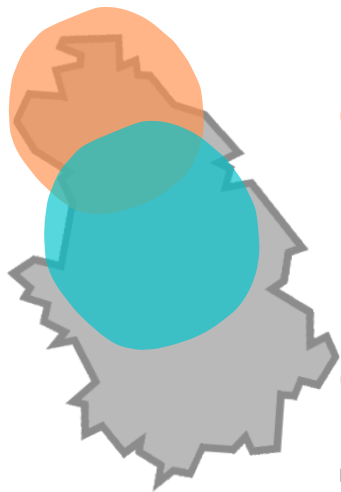




**CE SERVICE SE SITUE
SUR ST-DIZIER ET
CHAUMONT**



Tiffany FAIVRE
Accompagnatrice AVDL
sur le secteur de St-Dizier
✉ tfaivre@udaf52.fr
Tél : 06 84 07 07 93

Cynthia ILONGO
Accompagnatrice AVDL sur
le secteur de Chaumont
✉ cilongo@udaf52.fr
Tél : 06 25 99 15 17



**Numéro du standart :
03 25 35 36 00 (choix 3)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**UNIS
POUR LES
FAMILLES**

Udaf de Haute-Marne

Tél : 03.25.35.35.00

Mail : institution@udaf52.fr



A Chaumont (siège social)

13, rue Victor Fourcault
CS 60077
52003 Chaumont Cedex

A St-Dizier

9, rue du Brigadier Albert
52100 Saint-Dizier



Nos horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :

De 9h à 11h45 et de 14h à 16h45

Le vendredi : De 9h à 11h45 et de 14h à 16h

**Pour plus d'informations,
rendez vous sur notre site
www.udaf52.fr**



**ACCOMPAGNEMENT
VERS ET DANS LE
LOGEMENT**



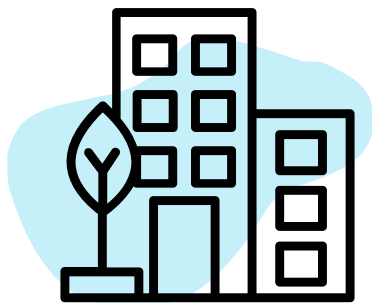


L'AVDL, C'EST QUOI ?

L'AVDL est un dispositif d'accompagnement spécifique au logement. Il permet de soutenir toute personne ayant des difficultés à accéder à un logement et/ou à s'y maintenir.

L'AVDL est une mesure d'accompagnement social qui s'articule autour de deux principaux objectifs:

- Faciliter le relogement
- Prévenir l'expulsion locative



DEUX TYPES D'ACCOMPAGNEMENT

ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT

Il s'adresse à des personnes et des familles en hébergement précaire (hôtel, centre d'hébergement...), logeant dans des appartements insalubres et à des publics reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Par extension, à toute personne et/ou famille ayant des problématiques particulières à accéder à un logement dans le parc public ou privé.

ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT

Il intervient en prévention et/ou en parallèle aux expulsions des personnes et des familles. L'objectif étant de favoriser le maintien dans les lieux, de proposer des plans d'apurement, d'ouvrir (ou «ré» ouvrir) des droits, de gérer les problèmes de comportement, d'élaborer un budget cohérent...



POUR QUI ?

Ce dispositif s'adresse à toute personne ou ménage rencontrant des difficultés au regard du logement, en raison de l'inadaptation de leurs ressources et/ou de leurs problématiques à s'insérer socialement.

OÙ ?

L'AVDL intervient sur les villes de Saint-Dizier et de Chaumont, ainsi que sur leurs communautés de communes.

POUR QUELLE DURÉE ?

L'AVDL s'adapte aux besoins de la personne accompagnée et varie par conséquent entre 2, 4 ou 6 mois (renouvelable).

L'AVDL, QUAND ET COMMENT LE DEMANDER ?

Aucun particulier ne peut demander un AVDL directement.

Celui-ci vient de prescripteurs qui saisissent eux-mêmes la mission AVDL : les bailleurs sociaux-privés, les services de l'Etat, le SIAO, les logements adaptés, etc...